



NOTE DRH PROMOTION OPA 2024

L'analyse de la note promotion

Cette note a été publiée début mars dans un contexte social où l'urgence salariale est au premier plan des revendications de la CGT. Dans ces conditions, les promotions sont une partie de la réponse pour donner du souffle à la rémunération OPA. Cependant, les promotions sont limitées par la qualité insuffisante d'une enveloppe de promotion qui restreint la capacité à promouvoir, avec toutefois la possibilité d'accorder des dépassements d'enveloppe (*ne pas s'en priver*).

La prochaine campagne de promotions 2025 devra prévoir un dispositif qui assure un bon taux de promotion (à minima avec le maintien de l'enveloppe actuelle sanctuarisée, mais peut mieux faire !). Une revendication de la CGT. La DRH s'interroge sur le dispositif (*cf : en fin de note promotion*). Le processus de transfert avec la loi 3 DS sur le volet routier n'attend plus que la publication du décret en conseil d'état des transferts définitifs de service, qui ouvrira le droit d'option à l'intégration pour les OPA concernés.

Informers les agents, reste toujours la priorité du SNOPA-CGT.

Il est important de rappeler que sans une liste complète des effectifs OPA avec les renseignements permettant l'étude des promotions (*déroulé de carrière complet, date de naissance, ancienneté dans la classification, la catégorie, niveau projeté sous toutes ses formes choix, CI, EP, mesures transitoires, mesures de sauvegarde, masse salariale avec prime ancienneté et prime de rendement par agent*), vous ne pourrez pas faire de propositions argumentées. Demandez-la !

Cadre général :

- **Les CCOPA sont toujours compétentes** pour se prononcer sur les promotions !
- **L'enveloppe reste sanctuarisée.** (*À la demande de la CGT, la DRH étudie un dispositif pour les prochaines campagnes à partir de 2025*).
- **La liste des OPA promouvables est établie au niveau local par les services gestionnaires.** (*La CGT avec ses représentants, participe à examiner les promotions et faire des propositions*)

PROMOTIONS AU CHOIX :

- **Les promotions** au choix 2024, ont vocation à prendre effet à compter du **1^{er} janvier 2024**
- **Nominations possibles en cours d'année** sous réserve de remplir les conditions requises d'ancienneté. Le coût de ces promotions sera décompté en année pleine de l'enveloppe de promotion, **même pour les OPA à temps partiel**

Le paragraphe sur les cas exceptionnels de promotion OPA partant en cour d'année est supprimé (*OPA en retraite, en cessation anticipé d'activité amiante, en congé sans salaire pour raisons familiales ou pour convenance personnelles*), qui voyaient le décompte se faire au prorata du temps de présence. (*Nous poserons la question*)

- **Maintien de la clause de sauvegarde** à la situation des ex Spécialistes B et ex Chefs d'équipe C qui n'ont pas bénéficié de promotion depuis 2019, cela se traduit par une attention

particulière envers ses OPA. Leur promotion devra être validée avant 2024. Utilisez les dépassements d'enveloppe.

- Il en est de même pour les OPA (ex-SPB et ex CEC) actuellement **MADLSD et qui n'ont pas eu de promotion depuis le 1^{er} janvier 2019**

Montant des enveloppes de promotion :

- L'enveloppe de promotion disponible est établie sur la base de 1% de la masse salariale des OPA du service, présents **dans le périmètre de la CCOPA au 1^{er} janvier 2020** calculée de la façon suivante : 1 % *(salaire de base + prime d'ancienneté + prime de rendement)

IMPORTANT

- **Le montant de l'enveloppe est sanctuarisé pour une durée de 5 ans à compter de 2020.**

- La part d'enveloppe non utilisée ne donnera lieu à **aucun report sur un exercice ultérieur.**
- **Une enveloppe « OPA État » pour les OPA :**
 - ✓ Des services de l'État (DIR, DIRM, DREAL, DEAL, DGTM, DRIEAT, DM, DDTM, administration centrale)
 - ✓ Mis à disposition au sein du ministère des armées (MAD non remboursées) et au sein des SGCD
- **Une enveloppe « OPA MADSLD » des collectivités territoriales (loi de 2009)**

Ces 2 enveloppes (État et MADSLD collectivités) **sont non fongibles.**

IMPORTANT

Les collectivités territoriales devront se justifier (par écrit) en cas d'absence totale de promotion.

Gestion des enveloppes :

IMPORTANT

- **Les autorisations de dépassement d'enveloppe restent sous le contrôle de la DRH**
- **Le 28 juin 2024** est la date limite de remontée des demandes de dépassement d'enveloppe.

Gestion des promotions au choix dans les établissements publics :

- **Mêmes règles : enveloppe calculée à hauteur de 1% de la masse salariale et sanctuarisée pour 5 ans.** En vertu du principe d'autonomie financière, la DRH n'a pas vocation à autoriser les promotions des établissements publics.
- L'OFB a vu l'arrivée d'OPA dans son service, il devra fixer une enveloppe pour les années 2023 et 2024 selon les mêmes critères de calcul de masse salariale.

IMPORTANT

Les EP sont tenus d'examiner les mêmes situations des OPA anciens SPB et ancien CEC qui n'ont pas eu de promotion depuis 2019

Promotions des OPA bénéficiant d'une décharge d'activité syndicale et/ou sociale :

- **Règle générale de promotions de niveau :**
 - ✓ Remplir les conditions statutaires pour accéder à la classification supérieure,
 - ✓ Détenir une ancienneté dans la classification égale ou supérieure à l'ancienneté moyenne détenue par les agents de même niveau ayant été promu à la classification supérieure l'année précédente (2023).

- ✓ Pour les OPA déchargés uniquement ou partiellement pour l'exercice d'activités sociales :
 - Recueillir l'avis du service dont il relève
 - Obtenir l'avis favorable du DRH du PM
- **Règle générale de promotions de catégorie :**
 - ✓ Remplir les conditions statutaires pour accéder à la catégorie supérieure
 - ✓ OPA en décharge syndicale, être proposé par l'organisation syndicale dont il relève
 - ✓ OPA en décharge sociale, être proposé : par l'OS dont il relève (avec avis du service) ou bien par le service dont il relève
 - ✓ Obtenir l'avis favorable du DRH du PM.

PROMOTIONS PAR ESSAI PROFESSIONNEL OU PAR CONCOURS INTERNE

Le guide relatif à l'avancement des OPA par essai professionnel ou par concours interne destiné à accompagner les services est disponible sur le site du ministère.

- Le concours interne est ouvert à l'ensemble des OPA de la CCOPA consultée. Il est **subordonné à la vacance d'un poste relevant du niveau de classification proposé.**
- Le concours interne national niveau ingénieur haute-maîtrise niveau 1 est ouvert à l'ensemble des OPA du ministère
- L'essai professionnel est ouvert à l'ensemble des OPA du service qui souhaite le mettre en place

Procédure :

- C'est à chaque service de s'arranger pour organiser les essais professionnels et concours

IMPORTANT Comme auparavant les promotions par concours ou essai professionnel ne viennent pas imputer l'enveloppe de promotion.

Organisation :

- Chaque service pourra s'appuyer sur le CVRH pour préparer les examens, et sur le guide
- Les services adresseront leur demande à la DRH **avant le 17 mai 2024**, (*La CGT va demander de décaler au 28 juin pour laisser le temps au CCOPA d'examiner l'ensemble des promos.*)
- La date du 2 décembre est la limite de remontée des résultats

En résumé

Note DRH publiée début mars. À diffuser dans les services et auprès des employeurs

La remontée des promotions :

- **Au choix avant le 28 juin 2024,**
- **Examen, concours avant le 17 mai 2024,**

D'ores et déjà, sollicitez la tenue des CCOPA rapidement.

Une attention particulière portée sur les OPA en fin de carrière notamment chez les OPA niveau ouvrier le moins bien rémunéré.

Réclamez le tableau de la liste des effectifs avec tous les renseignements nécessaires à la préparation des CCOPA.

Les promotions par examens ou concours ne sont pas imputées sur l'enveloppe de promotion.

La justification par écrit de l'absence totale de promotion des OPA MADSLD en collectivités, le mépris caractérisé des Conseils départementaux envers ces OPA et surtout le blocage des déroulements de carrières et des promotions. C'est en persévérant que nous pourrons décrocher des promotions pour ces OPA oubliés.

La SNOPA continuera à travailler pour améliorer les conditions de travail, la rémunération, la retraite des OPA. Vous pouvez compter sur nous.